

EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 20

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Clément VERGNE, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Stéphane BERTHOMIER par Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH par M. Bernard COMBES M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Christine DEFFONTAINE par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative à l'application d'une réduction tarifaire pour les élèves musiciens de l'Harmonie des Enfants de Tulle inscrits au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, dans le cadre de la politique de soutien à la pratique musicale collective et du partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse et l'Harmonie des Enfants de Tulle, il convient de confirmer l'application d'une réduction tarifaire spécifique aux élèves concernés,
- Considérant que cette disposition financière existait jusqu'à présent et permettait aux élèves musiciens de l'Harmonie de bénéficier d'une réduction de 50 % sur la tarification des enseignements supplémentaires suivis au Conservatoire, en complément de leur discipline principale,
- Considérant que, cette mesure, bien que toujours appliquée dans les faits, a toutefois été retirée de la convention signée en 2025,
- Considérant qu'il convient de réinscrire explicitement cette disposition, afin de sécuriser le cadre administratif et financier du partenariat,

- Considérant que la réduction de 50 % concernera les élèves musiciens de l'Harmonie des Enfants de Tulle inscrits au Conservatoire et sera appliquée sur le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2025-2026,

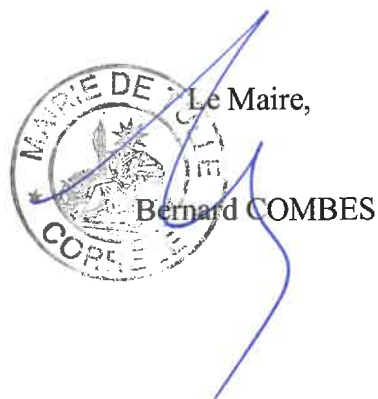
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Décide d'appliquer une réduction tarifaire de 50% pour les élèves musiciens de l'Harmonie des Enfants de Tulle inscrits au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse, cette mesure visant à :

- encourager l'engagement des élèves dans une pratique musicale collective,
- reconnaître l'investissement que représente la participation à l'Harmonie,
- renforcer les liens entre les structures d'enseignement artistique et les ensembles musicaux du territoire,
- favoriser l'accès et la poursuite des apprentissages musicaux.

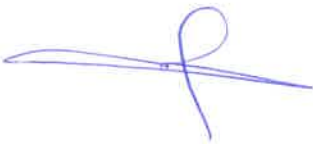
2- Les écritures comptables en résultants seront inscrites au budget de la Ville.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr


Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JAN. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JAN. 2026

D20 - 27012026